



Règlement sportif et complémentaire aux statuts

Art. 1 : GENERALITES

Toute règle qui n'a pas été prévue par les statuts est comprise dans ce règlement d'application. Ce document peut être modifié en tout temps par le comité, toutefois, cette modification doit être présentée et ratifiée par l'Assemblée Générale.

Art. 2 : MEMBRES

Toute personne majeure ou mineure peut faire partie du club Cimes-Cycles. Il est cependant précisé que si le candidat est mineur, il doit présenter une demande d'admission, signée par ses parents ou son tuteur légal. Selon les statuts, cette demande sera alors ratifiée par le comité.

Art. 3 : COTISATIONS

Les cotisations sont fixées de la manière suivante :

Adultes : Fr. 100.- la première année
Fr. 80.- dès la deuxième année

Juniors jusqu'à 18 ans :

Fr. 60.- la première année
Fr. 50.- dès la deuxième année

Membres passifs et supporters :

Fr. 50.-

Si deux juniors de la même famille font partie du club, le second a droit à un rabais de Fr. 20.- sur sa cotisation dès la deuxième année.

Dès que le plus âgé atteint ses 19 ans révolus, la cotisation devient normale, soit Fr. 80.-. Toutefois le rabais de Fr. 20.- pour le second reste acquis (soit Fr. 30.-).

Il est spécifié que la cotisation de la première année correspond à la finance d'inscription. Le club offre un maillot à ses couleurs à chaque nouveau membre. Le maillot sera remis une fois le premier paiement enregistré.

Les membres passifs et supporters ne reçoivent pas de maillot

Les cotisations sont payées sur un ccp.

Le non-paiement après 1^{er} rappel implique l'exclusion du club



Art 4 SOUTIEN

Les personnes ou entreprises désirant soutenir le club peuvent le faire de la manière suivante :

Membres fondateurs Fr. X au choix de chacun des membres

Membres sponsors Fr. 500.-
(Personnes aimant le vélo désirant soutenir l'idée de créer et de développer un nouveau club dans les montagnes neuchâteloises.)

Membres soutiens Fr. 300.- la première année y.c maillot et short.
Fr. 200.- dès la deuxième année.
(Personnes désirant soutenir le club et porter les couleurs.)

Art. 5 : PRESENCES

Les coureurs doivent en principe être présents aux manifestations organisées par le club. Ils peuvent en tout temps être sollicités pour le soutien aux jeunes en cours de formation

Art. 6 : RESPONSABILITES

Les coureurs participent aux courses et entraînements à leurs risques et périls. Le Cimes-Cycles décline toute responsabilité en cas d'accident. Chaque coureur doit faire les démarches nécessaires auprès de son assureur.

Art. 7 : TEAM

Les coureurs faisant partie d'un team (cadre A, cadre B, cadre C ou jeunesse), doivent répondre aux critères d'un règlement séparé en leur possession.

Art. 8 MERITE SPORTIF

Les 3 coureurs les plus méritants seront honorés par un prix lors du souper de fin d'année.

Ces 3 personnes seront proposées au comité par la Commission Sportive, qui devra tenir comptes des résultats, de l'esprit d'équipe, et du dévouement au club.

Le Président

Yves Huguenin

Le Vice-Président

Jean-Marc Paolini